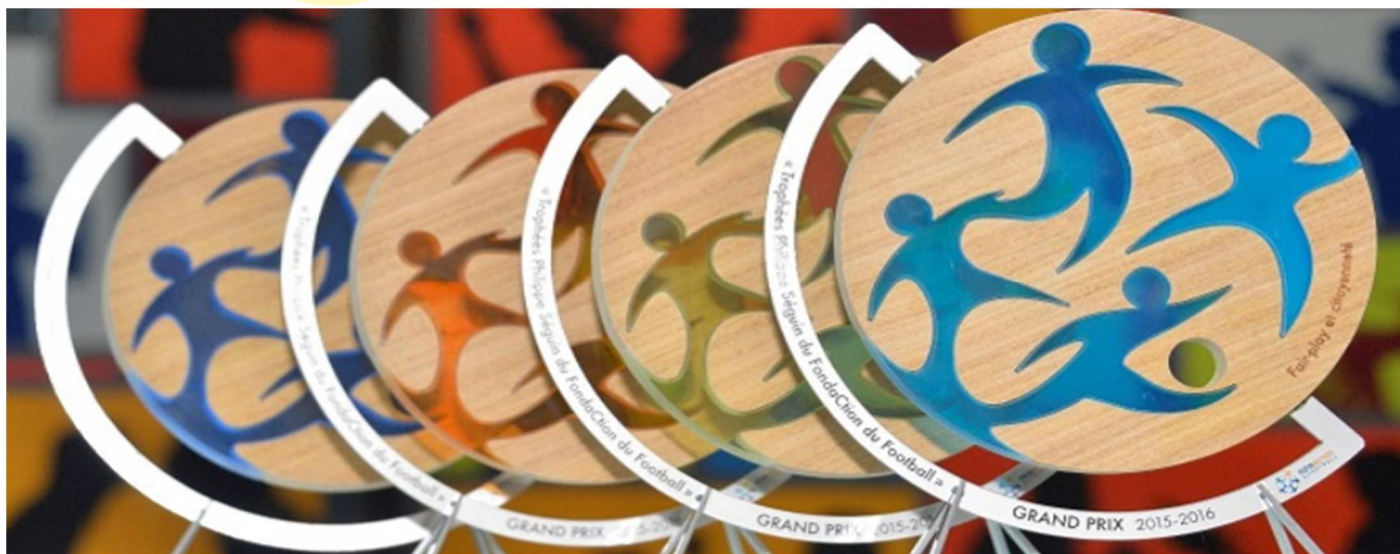


SAISON 2017-2018



Procès-Verbal Intégral N°33 du 14/04/2018

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 15h00 à 18h30
du lundi au vendredi

Tél: 04.92.15.80.30

Fax: 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Samedi 7 avril
le District organisait,
en collaboration avec le FC Carros,
l'opération fédérale

Mesdames, franchissez la barrière !

au stade Pierre Jaboulet :
Magnifique réussite de cet
événement d'importance mené en
parallèle d'un plateau U6-U9 des
Ecoles Féminines de Football !

SOMMAIRE :

Comité de Direction	2
Statuts et Règlements	3
Championnats Seniors	5
Championnats Jeunes	6
Foot à 8	8
Coupes	10
Féminines	12



COMITE DE DIRECTION

Réunion Plénière

Réunion du 9 avril 2018

Président : M. Édouard DELAMOTTE

Présents : M^{mes} Laurence ANTIMI-LOPPIN, Patricia ARNOUX, Christine TASTAVIN, Christiane TOTO BROCCHI, MM. Gérard ALUNNI, Pascal BISTARELLI, Alain BROCHE, Georges CARLIN, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Pierre LAFON, Georges ROMANO François ROUSTAN, Patrick SCALA

Excusés : M^{me} Rosette GERMANO, MM. Nicolas BAUDOIN, Christian POMATTO, Joël SIMON

Assistent : MM. Stéphane DUDILLIEU, Chargé de Mission, et Jérémy GUEDJ, CTD-PPF.

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Début des travaux : 18 H 30

QUORUM

15 membres sur 19 sont présents, soit un taux de participation de 78,9 %. Le quorum étant atteint, le Comité de Direction peut valablement délibérer.

FÉLICITATIONS

M^{me} Justine CATANIA, Arbitre Fédérale 2, vient de donner naissance à une petite fille prénommée Joy. Le Comité de Direction adresse toutes ses félicitations aux heureux parents et formule ses meilleurs vœux de santé et de prospérité à Joy.

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT

M. Édouard DELAMOTTE remercie les membres présents et passe à l'ordre du jour.

APPROBATION DES PV

- Du Comité de Direction du 05/03/2018.
- Des Bureaux des 19/03/2018 et 26/03/2018.

Les Procès-Verbaux sont adoptés sans restriction.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Suite aux défections de plusieurs délégations, le District de la Côte d'Azur se voit dans l'impossibilité d'assurer l'organisation de l'AG d'été de la Ligue Méditerranée de Football sur son territoire.

Les arbitres officiels mis en cause dans les graves incidents qui se sont produits le 10/02/2018 sur le Stade Babkin Hairabedian ont été sanctionnés de six ans de suspension ferme de fonctions officielles par la Commission de Discipline du District. Le Comité de Direction propose, à l'unanimité des membres présents, d'adresser un signalement des faits à Monsieur le Procureur de la République, selon les dispositions de l'article 40 du Code de Procédure Pénale.

M. Julien ROBERT, responsable local du Programme des Volontaires du Mondial Féminin 2019, s'est installé dans les locaux du District, en vue de la mise en œuvre du recrutement de 270 bénévoles environ.

M. Pascal BISTARELLI représentera le District à la soirée organisée par « Fraternité générale ! » le jeudi 19/04/2018, à la Maison de l'Étudiant de Nice.

Lors de la campagne d'information organisée par le CDOS concernant le CNDS 2018, il a été annoncé une baisse de l'enveloppe des subventions de l'ordre de 25% à 30 %.

La thématique des projets offre un choix restreint des actions éligibles.

AFFAIRES COURANTES

Le Comité de Direction arrête la liste des personnes proposées pour une distinction de la Ligue Méditerranée de Football, promotion 2018.

Le Comité de Direction propose à la Ligue Méditerranée de Football quatre dirigeants de clubs au titre de l'opération « Bénévoles du Mois ».

INTERVENTION DU CTD

Le mercredi 11/04/2018, une délégation du District, conduite par MM. Gérard ALUNNI, Jérémy GUEDJ et Sofiane BOUSDIRA, composée de 14 techniciens investis dans le parcours d'excellence sportive, se déplacera à Turin pour échange avec leurs homologues de la Juventus et visiter les installations de ce club prestigieux.

TOUR DE TABLE

M. Gérard ALUNNI fait le compte-rendu de la remise du label bronze EFF à l'ASCCF.

M^{me} Laurence ANTIMI-LOPPIN commente en détails l'opération « Mesdames, franchissez la barrière ! » qui s'est déroulée à Carros.

M. Jérémy GUEDJ annonce la création par M. Sofiane BOUSDIRA d'un groupe de travail sur le football d'animation.

M. Pierre LAFON donne des informations sur la procédure retenue pour les demandes par les clubs des distinctions du District, promotion 2018.

AGENDA

- Jeudi 12/04/2018 : Réunion « Foot réduit » à 18 H 30, à Mouans-Sartoux
- Samedi 14/04/2018 : Réunion de l'ANPDF Secteur 4, à Trévoux (01)
- Samedi 14/04/2018 : Remise du label or EFF à l'OGC Nice, à 11 H 00
- Jeudi 19/04/2018 : Réunion « Foot réduit » à 18 H 30, à Nice, Stade de la Lauvette
- Samedi 05/05/2018 : Finales Régionales Pitch U13 et U13 F, à Pégomas
- Mardi 08/05/2018 : Journée des bénévoles de la FFF
- Lundi 14/05/2018 : Réunion plénière du Comité de Direction
- Vendredi 01/06/2018 : Assemblée Fédérale, à Strasbourg (67)
- Lundi 04/06/2018 : Réunion plénière du Comité de Direction
- Samedi 9 et dimanche 10/06/2018 : Finales des Coupes de la Côte d'Azur au Parc des Sports Pierre Sauvaigo, à Cagnes-sur-Mer
- Samedi 30/06/2018 : AG d'été du District à Colomars

Fin des travaux : 20 H 50

Le Président de séance,
M. Édouard DELAMOTTE

Le Secrétaire,
M. Georges CARLIN

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 06 avril 2018

Président : M. SAFFORES

Présents : MM. DARMON, FLAMINI

***** AFFAIRES *****

Affaire n° 48 (Rectificatif)

Match n° 55730.1

ES St André 1 / ASRCM 2 – U13 Niveau 2 Phase 3 Poule 5 du 17/03/2018

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, Attendu que la compétition U13 se joue en foot à huit joueurs, Attendu que l'équipe de l'ES St André a inscrit huit joueurs sur la feuille de match, Attendu qu'aucun de ces joueurs n'a été rayé, ni signalé comme n'étant pas présent, Attendu que la sortie sur blessure du gardien de l'ES St André a porté l'effectif de son équipe à sept joueurs, Attendu que le nombre minimum nécessaire de joueurs en foot à huit est de sept, La Commission constate que l'arbitre a commis une erreur administrative en interrompant la partie. Par ces motifs, donne match à jouer et transmet le dossier à la commission compétente pour fixation d'une nouvelle date.

Affaire n° 52

Match n° 53948.2

ASPTT Cagnes 2 / FC Antibes 2 – Seniors à 7 Poule C du 26/03/2018

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, Attendu que les déclarations d'un arbitre doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire (article 128 des R.G.), au fond après lecture du rapport de l'arbitre, constate que l'équipe du FC Antibes a abandonné la rencontre à la 45^{ème} minute et que, de ce fait, elle n'a pu aller à son terme. Par ces motifs, en application de l'article 37.4 des R.S., donne match par pénalité (0 point) au FC Antibes pour en porter le bénéfice à l'ASPTT Cagnes sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.1 des R.S.), et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Affaire n° 53

Match n° 53869.1

ASTAM 2 / FC Cimiez 3 – Seniors à 7 Poule E du 02/04/2018

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport du délégué officiel, constate que l'équipe de l'ASTAM (arrivée après l'heure prévue pour le coup d'envoi) n'a pu justifier de l'identité de ses joueurs, et que, de ce fait,

l'arbitre n'a pu faire jouer la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 8.4 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par forfait (0 point) à l'ASTAM pour en porter le bénéfice au FC Cimiez et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Le Président de séance :
Me Jean SAFFORES

Le Secrétaire de séance :
M. Christian FLAMINI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS SENIORS

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.37

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 12 avril 2018

Président : M. Serge BESSI

Présents : MM. Jacques DUBAR et Janvier ONORATO

HORAIRES ET TERRAINS

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 08.10.17).

ENVOI DE COURRIELS

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats (Seniors à U15) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

NOTE IMPORTANTE

L'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.17**.

FORFAIT GENERAL

SENIORS D4 B : ES Contes 2 (courriel du 09.04.18)

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, cette équipe est radiée de la compétition, mais les résultats obtenus contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Article 36.2 des RS du District).

RENCONTRES REPORTEES DU 15.04.18 (Arrêté municipal)

SENIORS D5 A : SO Roquetan 1 / ES Baous 2 (50613.2). Fixée au 06.05.18.

SENIORS D5 B : SO Roquetan 2 / ESVL 3 (50704.2) Fixée au 06.05.18.

Prière au club recevant de nous communiquer rapidement les horaires

HOMOLOGATIONS

SENIORS D1 : FC Antibes 1 / Trinité 1 3-0P [Opt] (50022.2)

SENIORS D5 B : Euro African 2 / SO Roquetan 2 2-2 [RS] (50659.2)

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Janvier ONORATO

COMMISSION DES CHAMPIONNATS JEUNES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.37

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 12 avril 2018

Président : M. Serge BESSI

Présents : MM. Jacques DUBAR et Janvier ONORATO

RAPPEL HORAIRES ET TERRAINS

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 08.10.17).

NOTE IMPORTANTE

Dans la catégorie U19, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

ENVOI DE COURRIELS

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats (Seniors à U15) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **12.11.17**.

CALENDRIERS DES JEUNES A 11

Afin d'harmoniser les calendriers du District avec ceux de la Ligue, la dernière journée des championnats U19 Excellence, U17 et U15 (à l'exception des U15 Pré-Honneur) est reportée du 20/05/2018 (Pentecôte) au 27/05/2018.

RENCONTRES AVANCEES DU 13.05.18 (accord entre les deux clubs)

U15 HONNEUR A : USCBO 2 / SCMS 1 (51186.2) Fixée le samedi 05.05.18 à 14h00 stade Domergue
U15 HONNEUR C : ROSM 1 / ES Lucéram 1 (51322.2). Fixée le samedi 05.05.18 à 15h30 stade Lucien Rhein

HOMOLOGATIONS

U17 HONNEUR A : FCGJ 1 / RC Grasse 3 5-2 [RS] (51451.2)
U15 PRE-EXCELLENCE A : AS Cannes 3 / FC Mougins 2 3-0P [1pt] (51027.2)

DESIDERATAS

CASE : Désirant que les U19 Pré-Excellence jouent le dimanche en début d'après-midi, que les U17 Excellence jouent le dimanche et les U17 Honneur le samedi après-midi

OGC NICE : Désirant jouer le samedi après-midi en U15 Pré-Honneur

ESSNN : Désirant jouer le dimanche matin en U15 Honneur B et le samedi après-midi en U15 Pré-Honneur B.

TRINITE SPORTS FC : Désirant que les U15 Honneur jouent le samedi après-midi

ESSNN : Désirant jouer le dimanche en U17 Excellence et Pré-Excellence

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Janvier ONORATO

COMMISSION FOOTBALL A HUIT U10 – U11 – U12 – U13

Se réunit les mardis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 12 avril 2018

Président : M. Alain BROCHE

Présents : Mme Anissa DJAFFAL - MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – MARTIN Patrick – SIMECA Jean-Baptiste

Procès-verbal n°27

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 11.11.2017).

Les clubs sont invités à utiliser la « matrice d'envoi d'horaires » mise à disposition sur le site du District. Cela facilitera le travail de la commission. Merci.

RAPPEL DE L'ARTICLE 7 de l'Organisation du Foot à 8.

Les rencontres sont fixées le samedi après-midi ou le Dimanche matin, en fonction de la disponibilité des terrains.

Pour les rencontres du samedi après-midi, elles ne pourront être fixées avant 15 heures pour les équipes devant effectuer un déplacement de plus de 25 kms.

Les rencontres pourront être fixées le samedi matin avec l'accord des deux clubs.

Pour les rencontres du Dimanche matin, l'horaire ne pourra être fixé avant 10h00 pour l'équipe devant effectuer un déplacement de plus de 25kms. La distance est calculée à partir de Via Michelin par la distance la plus rapide et de mairie à mairie.

RAPPEL DE L'ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS

1. Les désignations des rencontres, comprenant l'horaire et le lieu, doivent être communiquées au DCA au moins un mois avant la date prévue au calendrier sous peine d'une amende financière. La Commission concernée enregistre trois semaines à l'avance ces désignations. Si aucune désignation n'est parvenue six jours avant la date prévue au calendrier l'équipe recevante est déclarée forfait et l'amende correspondante lui est infligée.

2. Le DCA procède, s'il y a lieu, à la désignation des arbitres. En cas d'absolue nécessité, à l'appréciation de la Commission concernée, le DCA peut fixer, jusqu'au mercredi, des rencontres pour le dimanche suivant, les clubs sont avisés par télécopie ou par courriel.

Sauf cas prévu au paragraphe précédent, aucun changement ne peut être imposé à un club après parution de la désignation sur le site du DCA.

3. Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

INFORMATION :

% de résultats saisis dans Footclub :

- Journée 1 : **91,75 %**,
- Journée 2 : **96,00 %**
- Journée 3 : **94,02 %**
- Journée 4 : **96.12 %**
- Journée 5 : **95.04 %**
- Journée 6 : **94.18 %**

Rappel de l'objectif : **100 %**

ANNULATION des AMENDES DE LA JOURNEE DU 17/03/2018 :

U13 espoir poule 11 – Match n° 55866.1 : Trinité 1

U11 Espoir poule 8 – Match n° 56898.1 : Trinité 1

U10 Espoir poule 10 – Match n° 57216.1 : Trinité 1

U12 N2 poule 5 – Match n° 57438.1 : St Laurentin 1

FORFAITS :

La commission enregistre les forfaits suivants et applique l'amende correspondante :

Journée 6 du 17/03/2018 :

U15 à 7 : Match n° 55422.2 : Fc Carros 3

U13 N2 poule 3 – Match n° 55684.1 : As Tam 1

Match du 24/03/2018 :

U11 Espoir poule 13 – Match n° 56847.1 : As Tam 1

Journée 7 du 07/04/2018 :

U13 Espoir poule 10 – Match n° 55825.1 : Ecm Victorine 4
U13 Espoir poule 11 – Match n° 55867.1 : AsRcm 3
U13 Espoir poule 11 – Match n° 55869.1 : Trinité 1
U12 Espoir poule 7 – Match n°56363.1 : Us Valbonne 2
U12 N2 poule 3 : Match n°56227.1 : Esvrn/Usonac 1
U12 N2 poule 4: Match n°56276.1: AsPtt Nice 1
U12 N2 poule 5 – Match n°57446.1: Fc Beausoleil 2
U11 Espoir poule 10 – Match n° 56725.1 : Cdj Antibes 2
U11 espoir poule 13 – Match n° 56859.1 : As Tam 1
U10 N2 poule 4 – Match n° 57128.1 : As Fontonne 1
U10 N2 poule 5 – Match n° 57172.1 : AsRcm 2
U10 N2 poule 6 – Match n° 57398.1 : Uscbo 2
U10 Espoir poule 9 – Match n° 57352.1: AsRcm 3

MATCH REPORTE AU 22/04/2018

Match n° 55433.2 : U15 à 7 : Fc Carros / As Sospel à 11 h 00

MATCH REPORTES AU 21/04/2018 :

Match n°56365.1: U12 Espoir poule 7: Rc Grasse / As Vence à 14 h 30 à La Paoute
Match n° 56097.1 : U12 Elite : As Cannes / Ogc Nice à 11 h 00 à Chevalier 3
Match n° 56190.1 : U12 N2 : Cavigal 2 / Escr 2 à 17 h 30 à Bob Remond

PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUBS avant le lundi 23h00.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 10 avril 2018

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. BENINCASE Marc, CORNU Marc, RICCI Denis, DELALANDE Jean-Paul, SENESI Romain

Excusé(s) : MM. LUCIANO Pierre, CORBUCCI Roger

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

Point sur les demi-finales coupe côte d'azur :

Féminine à 7 :

**PEGOMAS - ESRVN/USONAC le 22/04/2018 10h00 à Pegomas.
ST LAURENT - GAZELEC le 22/04/2018 11h au stade Berenger.**

Féminine à 11 :

**CARROS - OGCN le 10/05/2018.
AS CANNES - ASM FF le 10/05/2018.**

LES CLUBS RECEVANTS SONT PRIES DE FAIRE PARVENIR LES HORAIRES D'URGENCE SOUS PEINE D'AMENDES.

U15 :

**MOUGINS - OGC NICE
MONACO - CAVIGAL le 21/04/2018 14h00 à La Turbie.**

LE CLUB DE MOUGINS EST PRIE DE FAIRE PARVENIR LES HORAIRES D'URGENCE SOUS PEINE D'AMENDES.

U17 :

**ASCCF - AS CANNES le 21/04/2018 16h00 à SAUVAIGO 1.
VSJB FC - MONACO le 06/05/2018 14h30 au stade municipal de Villefranche sur mer.**

U19 :

Dernier quart de finale : VSJBFC – MOUGINS le 29/04/2018 11h00 à St Jean Cap Ferrat.

Demi-Finale :

MOUGINS - GRASSE ou GRASSE - VSJBFC. Suivant l'article 7 des règlements de la coupe côte d'azur : « Le club tiré le deuxième s'est qualifié à l'extérieur lors du tour précédent alors que son adversaire s'est qualifié à domicile. »

CAVIGAL - ESCR

LE CLUB DU CAVIGAL EST PRIE DE FAIRE PARVENIR LES HORAIRES D'URGENCE SOUS PEINE D'AMENDES.

SENIORS :

BEAUSOLEIL - ST LAURENT
MONACO - BLAUSASC le 10/05/2018 19h30 à La Turbie.

LE CLUB DE BEAUSOLEIL EST PRIE DE FAIRE PARVENIR LES HORAIRES D'URGENCE SOUS PEINE D'AMENDES.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Romain SENESI

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 11 avril 2018

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

DECISIONS :

Match 52880.2 – Féminines Senior à 7 – Us Pegomas 1 – As Cagnes le Cros 2 du 08.04.2018

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le DCA et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la LMF au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain peut entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente.

Considérant que l'As Cagnes le Cros 2 ne s'est pas présenté pour la rencontre en rubrique le 08 avril 2018.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de l' As Cagnes le Cros (563755) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir été déclaré forfait sur le terrain.

• MATCH PERDU MARQUANT ZERO POINT pour en porter bénéfice a Us Pegomas 1 – 3/0F

• ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

EXTRAIT DES PUBLICATIONS DE LA LIGUE DE LA MEDITERRANEE :

BARRAGE D'ACCESSION AU CHAMPIONNAT D.H. FEMININE :

Dates : Samedi 26 Mai 2018 et Dimanche 03 Juin 2018.

Site : Stade LEO LAGRANGE (Toulon)

Chaque District devra engager une équipe (Côte-d'Azur, Var, Provence, Alpes, Grand Vaucluse).

Le Président de séance :

M. SCHMIDT